



## VOS QUESTIONS

---

Pourquoi payer en ligne ?

Le paiement en ligne est-il sécurisé ?

Quand puis-je utiliser PayFiP ?

Comment procéder au paiement en ligne ?

- **Paiement par carte bancaire**
- **Paiement par prélèvement unique**
  - **Qu'est-ce qu'un prélèvement unique ?**
  - **Dans le cas d'un paiement par prélèvement, pourquoi dois-je m'authentifier ?**
  - **Quels avantages ai-je à enregistrer mes coordonnées bancaires ?**
  - **A quelle date serais-je prélevé(e) ?**

Quelle configuration doit avoir mon ordinateur ?

Qui contacter en cas de difficultés ?

### **Pourquoi payer en ligne ?**

***Payez en ligne! Plus besoin de vous déplacer ou d'envoyer un chèque!***

La Direction Générale des Finances Publiques, a développé ce site de paiement en ligne pour vous permettre de régler par carte bancaire et par prélèvement unique vos diverses factures, en toute sécurité et en toute simplicité.

Ce service, ouvert aux usagers des services publics (collectivités locales, hôpitaux, établissements publics et services de l'État) est disponible 7jours/7 et 24h/24.

Le site a été conçu dans le respect du Responsive Web Design(RWD) ce qui le rend accessible depuis n'importe quelle plate-forme (ordinateur, smartphone ou tablette).

sommaire

## **Le paiement en ligne est-il sécurisé ?**

Votre paiement par carte bancaire est traité par un prestataire de l'État certifié en matière de sécurité. Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou via FranceConnect.

Ce service propose une communication sécurisée : la technologie SSL (Secure Socket Layer), standard du Web, assure la confidentialité et la protection des informations échangées par l'utilisation du cryptage.

[sommaire](#)

## **Quand puis-je utiliser PayFiP ?**

Le paiement en ligne via PayFiP est possible dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, établissement public ou et service de l'État) a adhéré au dispositif.

Pour savoir si votre créance est éligible, consultez votre Avis de somme à payer.

[sommaire](#)

## Comment procéder au paiement en ligne ?

*Vous pouvez opter pour le paiement soit par carte bancaire soit par prélèvement unique (pour chaque opération de paiement).*

Paiement par carte bancaire

### vous payez par carte bancaire

Cliquez sur le bouton « **Payer par carte bancaire** ».

Saisissez les **références de votre carte bancaire** puis cliquez sur « **Valider** ».

Si une nouvelle fenêtre s'ouvre (dispositif de sécurité de votre banque), saisissez votre code d'authentification (transmis par SMS) puis valider.

 **Votre paiement est validé !**  
Vous recevrez le **ticket de paiement** par courriel à votre adresse électronique. Vous pouvez l'imprimer.

#### Choix du mode de paiement

Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants et votre mot de passe.

#### Paiement sécurisé

Nombre de carte:

Expire le: mois  année

Cryptogramme issu de la carte:

sommaire

## Vous payez par prélèvement unique

Cliquez sur le bouton « **Payer par prélèvement** ».

Connectez-vous en saisissant les identifiants de votre **espace particulier impots.gouv.fr** :  
> votre **numéro fiscal** (figurant sur vos avis d'impôt et déclarations de revenus)  
> votre **mot de passe**  
puis cliquez sur « **Connexion** »

Connectez-vous via **France Connect** en indiquant vos identifiants.

*Si vous payez via PayFiP pour la 1ère fois, vous devez déclarer un compte bancaire.*

### Pour la première fois :

Cliquez sur « **Poursuivre** ».  
Saisissez vos **coordonnées bancaires** figurant sur votre RIB et l'adresse du titulaire du compte puis « **Valider** ».  
Après avoir vérifié les informations affichées, **cochez** la case pour autoriser le prélèvement unique et cliquez sur « **Valider** ».

### Pour les fois suivantes :

Si vous avez consenti à la conservation de vos coordonnées bancaires, vous aurez simplement à sélectionner le compte bancaire enregistré.



### Votre paiement est validé !

Vous recevrez le **ticket de paiement** par courriel à votre adresse électronique. Vous pouvez l'imprimer.

### ***Qu'est-ce qu'un prélèvement unique ?***

A la différence du prélèvement automatique récurrent, l'ordre de prélèvement que vous donnez (en cochant la case) est valable uniquement pour la facture et le montant validés. Ainsi aucun autre prélèvement ne sera effectué sur votre compte bancaire sans intervention de votre part (validation d'un nouvel ordre de paiement).

sommaire

***Dans le cas d'un paiement par prélèvement, pourquoi dois-je m'authentifier ?***

L'authentification au moyen des identifiants impots.gouv ou via France Connect, permet de nous assurer de votre identité et ainsi de vous proposer à la sélection, lors de paiements ultérieurs, les comptes bancaires qui vous sont rattachés.

sommaire

**Quels avantages ai-je à enregistrer mes coordonnées bancaires ?**

Au 1er paiement via PayFiP, vous renseignez vos coordonnées bancaires (IBAN/BIC et coordonnées du titulaire du compte). Si vous le souhaitez, ces informations ne seront pas enregistrées. L'inconvénient est qu'à chaque opération de paiement, vous devrez de nouveau les ressaisir.

Pour ne pas avoir à les ressaisir lors de paiements ultérieurs, vous devez autoriser la DGFIP à mémoriser vos coordonnées en cochant la case sur l'écran de saisie du compte bancaire.

J'autorise la DGFIP à conserver les coordonnées de ce compte bancaire pour faciliter mes paiements ultérieurs.

[sommaire](#)



***A quelle date serais-je prélevé(e)?***

Votre compte bancaire sera débité du montant du prélèvement **3 jours ouvrés** à compter de la date du paiement en ligne. Ainsi pour le décompte des 3 jours, les week-ends et jours fériés sont exclus (si vous effectuez un paiement le vendredi, votre compte bancaire sera débité le mardi suivant).

sommaire

## **Quelle configuration doit avoir mon ordinateur ?**

Le site et le fonctionnement du service en ligne sont conçus pour:

- Environnement logiciel :
  - Sous Windows :  
Windows Seven, 8.1 version 74.03 et windows 10
  - Sous Mac OS X : version 21.10
  - Sous linux : version 1.85
- Javascript autorisé sur votre navigateur.
- Cookie accepté par votre navigateur.
- Navigateur acceptant la technologie SSL.

[sommaire](#)

## **Qui contacter en cas de difficultés ?**

Si vous rencontrez des difficultés sur le site lors de votre procédure de paiement, il convient de contacter le centre des finances publiques dont le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie électronique figurent sur votre avis des sommes à payer.

[sommaire](#)